FIP
Prévoyance professionnelle

RÉSUMÉ DU PLAN DE PRÉVOYANCE FIP - GIM-CH

(EN VIGUEUR DÈS LE 1ER JANVIER 2024)

ASSURÉS

Tout salarié, dont le salaire AVS annuel dépasse **Fr. 22'050.–**, est soumis :

- dès le **1er janvier suivant son 17e anniversaire** pour la couverture des risques de décès et d'invalidité ;
- dès le **1er janvier suivant son 24e anniversaire** pour la couverture des risques de décès, d'invalidité et la vieillesse.

SALAIRE ASSURÉ

Le salaire assuré correspond au salaire AVS annuel, plafonné au salaire maximum LPP de Fr. 88'200.-, sous déduction d'un montant de coordination de Fr. 25'725.- réduit proportionnellement au degré d'activité. Ainsi, il s'élève au maximum à Fr. 62'475.-.
Toutefois, avec l'accord du fonds, l'employeur peut déterminer un maximum du salaire assuré plus élevé.Si le salaire annuel assuré n'atteint pas Fr. 5'000.-, il est arrondi à ce montant (concerne les salaires AVS compris entre Fr. 22'050.- et Fr. 30'725.-).

COTISATIONS

Les cotisations épargne et risques sont définies en % du salaire cotisant selon le barème suivant :

Hommes et femmes (ans)	Epargne (%)	Risques (%)	Total (%)
18-24	-	1.70	1.70
25-34	8	1.70	9.70
35-44	11	1.70	12.70
45-54	16	2.20	18.20
55-65	19	2.20	21.20

La cotisation annuelle pour les frais de gestion s'élève à CHF 240.– par assuré.

PRESTATIONS

Retraite

capital
ou

rente de vieillesse :	**6,80%**	du capital accumulé pour les hommes et les femmes à 65 ans.
rente d'enfant de retraité :	**20%**	de la rente de vieillesse.

Décès

rente de conjoint/concubin :	**40%**	du salaire assuré ;
rente d'orphelin :	**10%**	du salaire assuré ;
capital-décès :	**100%**	du compte individuel, si aucune rente n'est servie.

Invalidité

rente d'invalidité :	**40%**	du salaire assuré ;
rente d'enfant d'invalide :	**10%**	du salaire assuré.

742 - Internet

VARIANTE

Avec l'accord du fonds, l'employeur peut demander d'assurer pour les risques de décès et d'invalidité, le salaire AVS plafonné sans déduction de coordination. La cotisation de risques de 1.70% pour les 25 à 44 ans et de 2.20% pour les 45 à 65 ans sera alors due sur ce salaire assuré.

Les prestations sont effectivement versées en fonction des dispositions réglementaires.

Route du Lac 2 | 1094 Paudex | Case postale 1215 | 1001 Lausanne | T +41 (0)58 796 32 01 | F +41 (0)58 796 33 11 | info@fip.ch | www.fip.ch
CCP 10-20600-6 | POFICHBEXXX | CH21 0900 0000 1002 0600 6